

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n° 242/2012/DDT portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100245 – Gîtes à chiroptères autour d'Epinal: poudrière d'Olima et forts

La préfète des Vosges, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12;

Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura - « 2000 FR 4100245 - Gîtes chiroptères autour d'Epinal: poudrière d'Olima et forts » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2129/2009/DDT du 15 septembre 2009 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 4100245 - « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal: poudrière d'Olima et forts » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 12 mars 2012 portant un avis favorable sur le document d'objectif;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100245 - « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal: poudrière d'Olima et forts » - annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100245 - « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal: poudrière d'Olima et forts » - est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes des Vosges concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel susvisé du 27 mai 2009.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal le

18,1 MAI ZUIZ

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire Cénéral

Vincent BERTON

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.